



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le Vingt-neuf Mai

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2017

Secrétaire de séance : M. Antoine DUBOIS

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents M. AUFFRET - R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI - G. BARRA - JL. GIRAUD- **Adjoint**
S. ALLEG - N. BARRECA - S. BEURRIER - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER -
C. LUBRANO LAVADERA - A. PELLEGRINO - N. PERRICHON - J. RAYNAUD - A. RASKIN -
J. TOCQUER - C. VELAY - S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : E. MENUT (pouvoir à A-M GAUBERTI) N. PERRICHON (pouvoir à C. BOUGE) -
J-C. SANSONI (pouvoir à M. AUFFRET)

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-4, R-2121-2, R2121-4.

VU le code électoral, notamment l'art L270.

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal, en date du 29 mars 2014.

VU la demande de M. Stephan ARNOULD de démissionner de son mandat de conseiller municipal.

VU le courrier de monsieur le Maire en date du 12 avril 2017 informant le Préfet de cette démission.

VU le tableau du conseil municipal ci-annexé,

Considérant qu'en application de l'article L 2121-4 ali.2 du CGCT, monsieur le Maire a dûment informé monsieur le préfet de cette démission.

Considérant que sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu.

Considérant que par conséquent, Madame Nicole BARRECA, est la candidate désignée pour remplacer M. Stephan ARNOULD.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

PREND ACTE

- **DE L'INSTALLATION** de Mme Nicole BARRECA en qualité de conseiller municipal.
- **DE LA MODIFICATION** du tableau du conseil municipal initial.
- **DU NOUVEAU TABLEAU** du conseil municipal intégrant la modification.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE